

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BORDEAUX**

N°2200418
N°2201151

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES et autres
UNION DES FEDERATIONS
DEPARTEMENTALES POUR LA PÊCHE ET LA
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU
BASSIN ADOUR-GARONNE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le juge des référés

M. Julien Dufour
Juge des référés

Audiences des 22 février et 15 mars 2022
Ordonnance du 18 mars 2022

D

Vu les procédures suivantes :

I.- Par une requête et un mémoire, enregistrés les 25 janvier et 22 février 2022, les associations Défense des milieux aquatiques, Sea shepherd France, Anper Tos, Accob, Sepanso 40, Sepanso 64 et les Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) Basabürda, Orthez, du gave d'Oloron, Le Pesquitt, des Baïses, La Gaule Paloise, La Gaule Aspoise, Salmo Tierra Salva Tierra et Protection Haut Béarn environnement, représentées par Me Crecent, demandent au juge des référés :

1°) d'ordonner, sur le fondement des dispositions de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, la suspension de l'exécution de l'arrêté du 28 décembre 2021 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin de l'Adour, pour la période 2022-2027, en tant qu'il autorise la pêche aux engins et filet des saumons, aloses et lamproies jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette décision ;

(- - - - -)

II.- Par une requête, enregistrée le 28 février 2022, l'union des fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique du bassin de l'Adour-Garonne (UFBAG), représentée par Me Tugus, demande au juge des référés :

1°) d'ordonner, sur le fondement des dispositions de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, la suspension de l'exécution de l'arrêté du 28 décembre 2021 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin de l'Adour pour la période 2022-2027, jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette décision ;

(- - - - -)